

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

25 NOVEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'emploi et de la formation

par

Mmes Baltus-Morès et Gonzalez Moyano

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'emploi et de la formation s'est réunie le mardi 25 novembre 2014 afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 (Doc. 57 (2014-2015) – N^{os} 1, 2 et Annexes 7 et 10 *partim*)⁽¹⁾.

⁽¹⁾*Ont participé aux travaux* : Mmes Baltus-Môres (Rapporteuse), M. Drèze, Mme Gonzalez Moyano (Rapporteuse), MM. Henquet, Lefebvre, Legasse, Mme Nicaise, M. Prévot, Mmes Reuter, Trotta, Vandorpe, Zrihen (Présidente).

Ont assisté aux travaux : Mme De Bue, MM. Gillot, Jeholet, Mme Ryckmans, MM. Tzanetatos, Warnier.
Mme Hubert, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.
M. Hubert, Auditeur adjoint à la Cour des comptes.
Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.

I. EXPOSÉ DE MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Mme la Ministre annonce que l'ajustement du budget 2014 est le premier acte budgétaire posé sous cette législature. À ce titre, l'exercice doit réussir à combiner la clôture d'un exercice entamé sous d'autres auspices, en garantissant la continuité de ce qui fonctionne mais également en prenant rapidement les premières dispositions qui installent les conditions de la mise en œuvre de la nouvelle déclaration de politique régionale.

Elle constate qu'en ce qui concerne les matières dont elle a la responsabilité, cet ajustement est relativement léger et qu'il contient essentiellement des mouvements techniques.

Il lui semble néanmoins utile de souligner un certain nombre d'éléments.

Outre les réallocations, transferts opérés en cours d'année et les quelques mouvements techniques intégrés lors du premier feuillet d'ajustement destinés à adapter et rencontrer les besoins inhérents aux politiques menées dans les secteurs de compétences que sont l'emploi et la formation, le Gouvernement wallon a dégagé les moyens complémentaires suivants :

- 1,800 million d'euros en moyens d'action (MA) et 3,080 millions d'euros en moyens de paiement (MP) pour rencontrer les obligations de la Région wallonne envers la Fédération Wallonie — Bruxelles en matière de convention de premier emploi. Il s'agit de crédits supplémentaires destinés à couvrir le préfinancement par la Région wallonne de 93 emplois octroyés à la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'État fédéral remboursant ensuite à la Région les montants préfinancés;
- 0,5 million d'euros en MA et MP pour compléter les moyens disponibles pour les chèques formation à la création d'entreprises ;
- 0,5 million d'euros en MA qui viennent renforcer les moyens disponibles pour le renouvellement des équipements pédagogiques utilisés dans les centres de formation professionnelle;
- 15,107 millions d'euros complémentaires en moyens de paiement qui permettent de solder les engagements suivants :
 - a) 3 millions d'euros pour les crédits relatifs aux subventions des CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droits à l'aide sociale;
 - b) 665 000 euros pour les crédits relatifs aux subventions de fonctionnement à l'IFAPME;
 - c) 424 000 euros pour les crédits relatifs aux subventions octroyées également à l'IFAPME pour la formation des indépendants;
 - d) 8,861 millions d'euros pour les crédits relatifs au Plan Marshall gérés tant par le FOREm que l'IFAPME;
 - e) 2,107 millions d'euros pour les crédits relatifs aux projets cofinancés par l'Union européenne.

Il s'agit principalement de mouvements permettant de soutenir les dispositifs qui fonctionnent le mieux ou d'adapter les crédits des institutions en fonction de leurs besoins en moyens de paiement afin notamment de liquider de l'encours.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. Hubert, Auditeur adjoint à la Cour des comptes, indique que la contribution qui concerne les programmes 18.11 et 18.21 se trouve aux pages 31 et 32 du rapport de la Cour.

En ce qui concerne le programme 18.11 – Promotion de l'emploi, les crédits ajustés de ce programme, dont le but est de favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois et l'insertion des demandeurs d'emploi aux profils les plus éloignés du marché du travail, s'élèvent à 39,7 millions d'euros, +2 millions d'euros en moyens d'action et à 36,1 millions d'euros en crédits de liquidation.

Au 7 novembre 2014, il subsiste un encours des engagements de 12,7 millions d'euros pour ce programme, alors que le solde disponible des crédits de liquidation s'élevait à cette date à 6 millions d'euros. L'administration justifie l'importance de l'encours par les longs délais de réalisation des projets.

Le principal ajustement concerne l'article de base 45.02 – conventions de premier emploi, préfinancement au profit de la Communauté française. Les crédits ont été ajustés, dans cet article, en vue de permettre l'apurement des dettes vis-à-vis de la Communauté française. Dans la mesure où il sera mis fin à ce mécanisme de préfinancement, il était important de liquider toute une série de dépenses pendantes.

L'entrée en vigueur de la sixième réforme de l'État impose à la Région d'apurer sa dette. Les dépenses relatives aux derniers trimestres de 2014 seront liquidées à charge de crédits de 2015. Les protocoles relatifs aux transferts de compétences prévoient que l'État fédéral remboursera à la Région les dépenses qui lui seront présentées jusqu'au 31 mars 2015 inclus.

En ce qui concerne le programme 18.21 – Formation des salariés et appointés hors FOREm, dont le but est de financer la formation professionnelle des salariés enregistre une hausse de 2,2 millions d'euros en crédits de liquidation lors de l'ajustement. Les crédits initiaux, d'un montant de 56,9 millions d'euros, avaient déjà été augmentés d'un montant de 7 millions d'euros par arrêté de transfert.

La Cour relève que cette hausse globale de 16,1 % des moyens de paiement par rapport à l'initial 2014 a notamment permis d'apurer des dépenses de 2013 pour un montant de 4,3 millions d'euros. Toutefois, alors que le solde disponible des crédits et de liquidation s'élevait à 12 millions d'euros à la date du 6 novembre, l'encours des engagements, à cette même date, était de 37,2 millions d'euros, ce qui s'explique à nouveau, selon l'administration, par des longs délais de réalisation des projets.

En ce qui concerne l'article de base 61.33 – soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne 2007-2013, le report de dépenses de 2013 sur 2014 s'élève à 2,2 millions d'euros.

L'augmentation de 7,5 millions d'euros en moyens de paiement par rapport à l'initial 2014, dont 5,9 millions d'euros déjà opérés par transfert de crédits, devrait permettre de réduire l'encours de 1,5 million d'euros, compte tenu de l'augmentation parallèle de 6 millions d'euros de moyens d'action. Dans le cadre de la clôture de la programmation 2007-2013, l'administration constate, en effet, une arrivée massive de déclarations de créances des opérateurs de formation.

Enfin, en ce qui concerne les articles 33.12 et 33.32, le report de dépenses de 2013 sur les crédits de 2014 s'élève à 0,8 million d'euros. Or, pour ces deux articles, la Cour relève que les moyens de paiement sont réduits de 0,8 million d'euros, dont 0,5 million d'euros par arrêté de transfert. Cela devrait conduire à l'augmentation de l'encours qui s'élève déjà à 12,5 millions d'euros à la date du 6 novembre 2014.

Mme Hubert, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, évoque l'ajustement qui concerne le FOREm au niveau des programmes 18.12, 18.13 et 18.22.

Au niveau du FOREm, les subventions régionales ont été revues à la hausse de 0,7 %. Il s'agit d'une augmentation des crédits de liquidation de 7,4 millions d'euros, en ce qui concerne les programmes 18.12 et 18.22, et principalement dans le but de contribuer à la résorption de l'encours sur les articles de base dédiés au plan Marshall 2.vert.

Concernant le programme 13 relatif aux Aides à la promotion de l'emploi et aux programmes de transition professionnelle, les crédits ont été réduits de 0,6 million d'euros à la suite de la diminution de l'indice santé. On constate également un transfert de crédits de 8,5 millions d'euros qui étaient opérés de l'article de base APE-marchand, APE-jeunes au profit de l'article de base APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aide aux personnes.

Les reports de subventions régionales de 2013 sur les crédits 2014 pour le FOREm s'élèvent à 36,4 millions d'euros et les crédits de liquidation supplémentaires enregistrés à l'ajustement pour résorber cet encours s'élèvent à 7,4 millions d'euros.

La Cour relève également des écarts entre certains articles de base inscrits au budget du FOREm par rapport au budget wallon. Une différence de 7,5 millions d'euros est notamment constatée sur les articles de base dédiés au plan Marshall 2.vert. Cette différence s'explique par l'absence d'un critère d'imputation uniforme entre la comptabilité des services du Gouvernement et le FOREm.

En effet, le FOREm enregistre une recette budgétaire sur la base du critère des droits acquis imposés par la loi du 16 mars 1954, alors que les critères d'imputation du droit constatés normalement déjà applicables depuis le 1er janvier 2013 au service du Gouvernement wallon n'ont pas été respectés. La Cour estime donc que cette situation complique la consolidation des comptes au niveau de la Région wallonne.

Le budget du FOREm, présenté en équilibre, ne reprend pas les dépenses à financer par son compte de réserves pour l'année 2014. Afin de respecter les objectifs budgétaires qui ont été impartis à la Région wallonne, l'organisme devra limiter son déficit à 17 millions d'euros, y compris les dépenses financées par ce compte de réserves. En date du 12 novembre 2014, la Cour a relevé que les dépenses déjà imputées sur le compte de réserves s'élèvent à 21,6 millions d'euros et que l'affectation provisoire du compte de réserves définie par le précédent ministre en charge du budget s'élève à 35,8 millions d'euros.

III. RÉPONSE DE LA MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme la Ministre tient tout d'abord à remercier la Cour pour l'examen qu'elle a réalisé des projets de décrets concernant le premier feuillet d'ajustement du budget de la Région wallonne pour 2014.

Elle considère que ses conseils sont particulièrement utiles pour compléter l'analyse réalisée en ce début de mandature.

Mme la Ministre prend évidemment bonne note des quelques remarques techniques relatives au suivi de l'encours et aux mécanismes d'imputation entre la comptabilité des services du Gouvernement et le FOREm. Elle se montrera attentive à ce que tant l'administration que les OIP qui dépendent de ses compétences (le FOREm et l'IFAPME) respectent les procédures fixées en la matière.

Dans ce contexte, pour les observations relatives au budget du FOREm et aux discordances entre celui-ci et le budget wallon, elle souligne que cela reste des prévisions dans le chef du FOREm.

Ainsi, pour l'article 41.13.40 du programme 18.22, le montant inscrit dans le budget de la Région se monte à 533 000 euros. Le FOREm a prévu dans son projet de budget ajusté en recettes la somme de 311 000 euros, la différence correspondant à un blocage administratif. Entre temps, le FOREm a déposé les justificatifs nécessaires. L'Inspection des Finances a remis un avis positif. Le montant liquidé sera bien de 533 000 euros.

Seul l'article 61.01.41 du programme 18.22 « Subvention au FOREm pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle » a fait l'objet d'un ajustement à la hausse des crédits d'engagement pour un montant de 500 000 euros.

Les autres articles concernés, soit le 61.02.41 et le 41.13.40 du même programme 18.22, n'ont fait l'objet d'aucun mouvement lors du premier feuillet d'ajustement 2014. Ils étaient donc inscrits comme tels, tant dans le budget initial de la Région wallonne, que dans le budget des recettes du FOREm.

Il s'agit donc des montants inscrits dans le budget de la Région wallonne qui sont à prendre en considération.

Elle prend bonne note de la remarque tout à fait objective de la Cour et veillera à ce que le FOREm en tienne compte dans le cadre de son compte d'exécution du budget.

Pour le reste, elle note que les observations de la Cour sur les moyens budgétaires sollicités pour les compétences dont elle a la charge sont essentiellement descriptives des évolutions de crédits constatées.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Mme Reuter concède que l'ajustement budgétaire est assez léger, puisqu'il sert à liquider une série d'engagements, mais pas à augmenter les moyens alloués aux politiques d'emploi.

Elle fait observer que le tableau synthétique repris en page 6 de l'Exposé particulier renseigne le programme 11 « Action sociale », alors qu'il est indiqué, en page 11, comme étant le programme 13. Elle considère que cela mérite d'être signalé et d'être corrigé.

Mme Gonzalez Moyano remercie à son tour Mme la Ministre pour son exposé, ainsi que les membres de la Cour. Malgré un contexte budgétaire assez morose, elle constate que le Gouvernement a fait le choix de la formation et de l'emploi. En effet, dans le cadre d'un redéploiement économique, la qualification de la main-d'œuvre reste un enjeu crucial.

En outre, il s'agit d'un défi social. Les jeunes qui quittent leur parcours scolaire sans qualification ni expertise sont encore trop nombreux. Les remettre sur la voie du marché du travail reste essentiel. Il s'agit ici d'un pas en avant dans leur processus de réintégration sociale, car un emploi ne signifie pas seulement un salaire, mais aussi créer du lien social, de la reconnaissance et un sentiment d'utilité.

Elle annonce que le groupe socialiste soutient la ligne tracée par le Gouvernement, qui fait de l'emploi et de la formation ses deux priorités.

M. Drèze invite Mme la ministre pour l'année prochaine à présenter un exposé PowerPoint qui faciliterait les travaux et les échanges, permettrait de mieux sortir du brouillard de chiffres pour arriver directement à l'essentiel des missions politiques du département de l'emploi et de la formation.

M. Jeholet partage le constat de M. Drèze par rapport à l'indigence des documents et à l'absence des documents budgétaires. Il avoue en avoir appris plus à travers l'interview de la Ministre publiée dans *La Libre Belgique* qu'à la lecture du budget.

Mme la Ministre remercie les intervenants pour l'intérêt porté à cet ajustement. Elle annonce qu'elle recourra à l'avenir à une présentation PowerPoint. Le défi au cours de cette première année de la législature consistait à présenter les documents à temps et à heure, et ce, sans trop de coquilles, même si, Mme Reuter a relevé quelques petites subtilités qui resteraient encore à améliorer.

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Programme 11 : Action sociale

À l'article de base 43.08, **Mme Reuter** constate que la subvention aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants-droit à l'intégration sociale connaît une augmentation 3 millions d'euros en moyens de paiement et qu'il s'agit là aussi d'une façon de liquider les ordonnancements.

Elle aimerait en savoir un peu plus sur cette allocation budgétaire qui incite les CPAS à remettre au travail les bénéficiaires du RIS ou de l'équivalent. Elle demande si cette politique connaît des résultats, si elle permet de sortir les gens du CPAS et de les remettre au travail. De plus, elle demande si la Ministre dispose d'une évaluation de cette politique et quelles sont les difficultés rencontrées par les CPAS dans ce genre de mission. Elle aimerait obtenir des chiffres, notamment sur le nombre précis d'ayants-droit à l'intégration sociale.

M. Dreze aborde également cette AB 43.08, en application des articles 60, §7, et 61 de la loi organique des CPAS, instruments essentiels pour la mise à l'emploi des personnes bénéficiaires d'une aide du CPAS.

Au 1^{er} janvier 2015, une série de personnes en stage d'insertion se verront supprimer leur allocation de chômage. De plus, un transfert partiel de l'ONEM vers les CPAS intervient déjà depuis quelques années et les CPAS doivent être confortés dans leurs missions d'intégration sociale.

Il signale qu'il avait interrogé la Ministre De Block à la Chambre par rapport à cette situation sous la législature précédente. Avec beaucoup de pragmatisme, elle l'avait convaincu à l'époque par deux mesures. La première consistait à accorder un complément de financement du Fédéral par traitement administratif de dossiers supplémentaires pour la période 2012 à 2014. Le montant global alloué au niveau national était de 8,2 millions d'euros au bénéfice supplémentaire des CPAS par rapport à la situation avant l'entrée en mesure de la fin du stage d'insertion.

La seconde mesure consistait à recycler une partie des économies opérées dans son département en matière d'asile par l'augmentation de 5% de l'intervention du Fédéral dans les revenus d'intégration sociale et les aides sociales. Le budget avancé était de 33 millions d'euros supplémentaires au bénéfice des CPAS, de manière structurelle.

M. Dreze est étonné que les parlementaires ou mandataires locaux ne connaissent pas ces deux mesures destinées à aider à l'intégration en particulier des personnes en stage d'insertion.

M. Jeholet s'enquiert, pour sa part, du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en Wallonie, ainsi que du pourcentage par rapport aux bénéficiaires des autres régions du pays.

En réponse aux interventions de Mme Reuter, de MM. Dreze et Jeholet sur l'intégration professionnelle des ayants-droit à l'intégration sociale, Mme la Ministre évoque en particulier les dispositifs « article 60 » et « article 61 ». Elle indique qu'antérieurement, des crédits avaient été cadrés et limités, notamment lors de l'exercice budgétaire 2012. La hausse des moyens inscrits à l'article de base 43.08 en moyens de paiement est destinée à liquider des encours ou, en tout cas, des engagements antérieurs. En effet, les CPAS proposent aux personnes qui bénéficient du revenu d'insertion une réinsertion soit par la mise au travail auprès d'opérateurs publics ou non-marchands au travers du dispositif « article 60 », soit auprès des opérateurs privés au travers du dispositif « article 61 ».

Ces dispositifs donnent un excellent taux d'insertion durable sur le marché du travail. Le Gouvernement wallon entend continuer à soutenir ces dispositifs. Mme la Ministre invite Mme Reuter à poser toutes les questions techniques à M. le Ministre Prévot en charge de ces questions en lien avec l'action sociale.

Elle signale néanmoins que le dispositif « article 61 » propose une insertion plus durable sur le marché du travail. Dès lors, des efforts budgétaires avaient déjà été accomplis antérieurement pour stimuler quelque peu le subventionnement de ce dispositif en Wallonie.

Elle veillera à ce que la convention-cadre entre le FOREm et le CPAS soit revue afin de mieux identifier et orienter les personnes vers le dispositif le mieux adapté à chaque situation personnelle.

Mme la Ministre indique que le nombre de bénéficiaires des dispositifs « article 60 » et « article 61 » est de 8 500, répartis vers le service public ou le non-marchand. Le dispositif « article 60 » a bénéficié à environ 6 500 personnes, plus 1 600 autres qui ont reçu une majoration subsidiée par le Fédéral. Enfin, le dispositif « article 61 » concerne seulement 400 personnes. Elle est d'avis qu'il faut mieux soutenir ce dernier dispositif car les emplois visés sont plus durables sur le long terme.

Elle ajoute que ce dispositif vise plutôt un retour aux droits sociaux de personnes qui sont largement éloignées des circuits de l'emploi.

En réponse à la question de M. Drèze par rapport à l'augmentation de 5% dans le cadre des politiques fédérales sur l'« article 60 » et l'« article 61 », Mme la Ministre signale qu'elle a connaissance de cette disposition. Il convient de questionner le Fédéral sur la mise en œuvre de la liquidation de cette mesure.

En guise de réplique, **Mme Reuter** revient sur le nombre de personnes qui bénéficient du revenu d'insertion et sur la comparaison avec les autres régions du pays.

Mme la Ministre signale qu'elle n'a pas d'article budgétaire sur les bénéficiaires du RIS. Elle propose à Mme Reuter de poser sa question au ministre en charge de l'Action sociale.

M. Drèze suggère à Mme la Ministre de demander à son collègue, le Ministre Furlan, s'il a reçu les 5%. Il rappelle que la Ministre fédérale De Block a indiqué avoir versé l'argent. Pour sa part, il aimerait savoir si l'argent est parvenu à la Région.

Mme Reuter revient sur le revenu d'insertion. Elle estime qu'à partir du moment où l'on mène une politique qui vise à inciter les CPAS à réintégrer les personnes qui bénéficient du RIS dans une activité professionnelle, il semble évident de pouvoir disposer des chiffres, au moins du nombre de bénéficiaires.

Mme la Ministre tient à insister sur le fait que cela ne fait pas du tout partie de ses compétences qui visent la remise à l'emploi, même des publics fragilisés ou éloignés de l'emploi.

DIVISION ORGANIQUE 18 – ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

Programme 11 : Promotion de l'emploi

Mme Reuter constate que les 93 emplois inscrits dans ce programme bénéficient à la Communauté Wallonie-Bruxelles. Elle s'enquiert des obligations précises de la Région wallonne par rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du transfert des compétences. Elle évoque le mécanisme de la Convention Premier emploi préfinancé au profit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui, au travers de l'article de base 45.02, connaît un accroissement des moyens d'action de 1,819 million d'euros et des moyens de paiement de 3,080 millions d'euros.

Mme la Ministre indique que des moyens complémentaires destinés à rencontrer les obligations de la Wallonie à l'égard de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont inscrits dans les lignes budgétaires avant le 31 décembre de cette année. L'article est utilisé pour préfinancer 93 conventions de premier emploi affectées à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la suite de deux accords de coopération passés entre le Fédéral et la Région, d'une part, et la Région et la Fédération, d'autre part. La Région se fait ensuite rembourser les montants avancés à la Fédération Wallonie-Bruxelles par le Fédéral.

Ces accords devraient être dénoncés prochainement, lors d'une conférence interministérielle, en exécution de la sixième réforme de l'État. Il sera mis fin à ce mécanisme de préfinancement. Les dépenses relatives aux trois premiers trimestres de 2014 et trimestres antérieurs seront apurés avant la fin de cet exercice. Les dépenses relatives au dernier trimestre seront liquidées en faveur de la Fédération au début de l'année 2015. L'État fédéral remboursera alors à la Région les dépenses présentées jusqu'au 31 mars inclus.

M. Dreze évoque l'AB 12.01.00 – Études, relations publiques, documentation, participation des séminaires et colloques, frais de réunion, qui augmente de 146 000 euros. Cette augmentation sensible est justifiée par la nécessité de contracter un marché public de services relatif à l'appui juridique lié à la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État. Il aimerait avoir des précisions sur cet accroissement du montant budgétaire.

Mme la Ministre répond que cette augmentation de 146 000 euros, tant en moyens de paiement qu'en moyens d'action, se justifie par la nécessité de contracter un marché public de services relatifs à un appui juridique, en lien avec la sixième réforme de l'État. Eu égard aux mutations importantes, à la fois en termes budgétaires, législatifs et d'actions sur le terrain, la volonté est de sécuriser ces transferts sur le plan juridique sur des questions qui sont parfois compliquées à la suite des transferts de compétences consécutifs à la sixième réforme de l'État.

Programme 12 : FOREm

À l'article de base 41.15, **Mme Reuter** constate que les moyens consacrés au plan langues et aux métiers en demande, qui constituent une réponse aux besoins du marché, augmentent de 1,065 million d'euros en moyens de paiement. Elle demande si le plan langues fonctionne et s'il fait l'objet de demandes accrues. Elle aimerait savoir si cette formation plan langues apporte une aide les personnes qui l'ont suivie et s'il répond aux besoins du marché.

Mme la Ministre signale que les crédits inscrits sont uniquement des crédits de liquidation de l'encours. Cette mesure relève du Plan Marshall et elle est gérée par le FOREm pour tenter d'identifier les demandeurs d'emploi, leurs besoins ainsi que les demandes et les besoins des entreprises en vue de tenter de renforcer l'accès à l'emploi. Les dépenses concernées visent principalement des frais de personnel et de fonctionnement.

Programme 13 : Plan de résorption du chômage – APE marchandes et APE jeunes

Mme Reuter aborde le transfert des APE marchands, des APE jeunes (AB 41.10) vers les APE et les PTP dans le service d'accueil de la petite enfance et de l'aide aux personnes (AB 41.11). Elle aimerait connaître les raisons de ce transfert et la situation du secteur.

Sur le transfert entre les APE marchands et jeunes vers les APE et les PTP, Mme la Ministre reconnaît qu'il y a un jeu d'écritures entre les AB 41.10.40 et 41.11.40. Sur la base des consommations enregistrées, il s'avère que le secteur marchand connaît un succès moindre qu'espéré, d'où un transfert en moyens de paiement vers les services d'accueil de l'enfance et d'aide aux personnes (APE et PTP) pour liquider les encours. Elle signale que les crédits de liquidation sur les APE marchands et les APE jeunes ont été ajustés en fonction de l'ordonnancement 2014 et transférés vers l'A.B. 41.11.40 du même programme, pour liquider l'encours existant.

Dans le cadre du plan Marshall, ce crédit est géré par le FOREm. Il vise à financer les APE marchands et les APE jeunes en cours d'extinction parce qu'un nouveau mécanisme (SESAM) a été mis en œuvre au cours de la législature précédente. Toutefois, la transition entre les deux mécanismes donne lieu à une fluctuation dans les crédits. L'objectif est de récupérer les crédits inscrits à l'A.B. 41.10.40 afin de liquider l'encours sur l'article 41.11.40, qui est aussi géré par le FOREm et qui finance les APE dans les secteurs de la petite enfance et des personnes dépendantes.

À l'article de base 41.06, **M. Dreze** relève une diminution de 594 000 euros. Il se réfère à la question orale qu'il avait posée en commission le 12 novembre dernier sur les crédits d'ancienneté. Dans sa réponse, Mme la Ministre avait apporté l'excellente nouvelle que la résorption de l'arriéré 2011-2012-2013 serait respectée, soit le paiement d'une dizaine de millions d'euros, ce qui équivalait une moyenne se situant entre 400 et 500 euros par emploi et par an. Elle avait indiqué que l'exécution serait effective avant fin 2014. Si tel est le cas, M. Dreze aimerait savoir si ces chiffres sont inscrits à l'ajustement. En effet, il a eu connaissance que certaines associations ont réinterrogé l'administration et ont reçu pour réponse que la liquidation interviendra début 2015. Il demande donc à ce que Mme la Ministre précise la date.

Programme 21 : Formation professionnelle

À l'AB 33.12 – Subventions et actions de formation qualifiante, secteur des EFT-OISP, **M. Dreze** relève une diminution de 323 000 euros en moyens d'action et de 327 000 euros en moyens de paiement, soit une diminution d'un peu moins de 1% qui relativisera l'augmentation de 2% annoncée pour 2015. Il aimerait connaître les raisons de la diminution des moyens à l'ajusté.

Mme la Ministre précise qu'il s'agit d'une adaptation aux paramètres économiques. Ce crédit est destiné au financement des entreprises de formation par le travail et des organismes d'insertion socioprofessionnelle. L'indexation évoquée ci-dessus n'est pas remise en cause.

M. Dreze réplique que cette justification se retrouve à différents endroits des documents budgétaires, mais il aimerait savoir quel est le détail de l'évolution des crédits.

Mme la Présidente suggère qu'en l'absence de réponse précise à différentes questions posées, les parlementaires posent des questions orales qui pourraient être déposées par la suite.

Mme la Ministre entend bien les arguments mis en avant par M. Drèze, mais elle indique qu'il s'agit d'une compétence fédérale qui concerne effectivement les pouvoirs locaux. De plus, d'après les informations qui circulent, les subventions ont été prévues sur le plan du budget fédéral. Enfin, les subventions ne sont pas liquidées à la Région mais au CPAS directement.

Programme 22 : FOREm – Formation Emploi-Formation

Mme Reuter évoque l'article de base 41.19 qui vise l'orientation dans les métiers verts en vue de développer une offre de qualité. La justification se fonde sur le plan Marshall 2.vert qui tend à améliorer et à renforcer l'orientation dans les métiers verts. Le budget prévu permet de financer les conventions de ces métiers qui sont à orientation écologique. Elle relève que le montant alloué n'est pas négligeable puisqu'il s'élève à 8 millions d'euros. Elle demande si ce programme connaît des résultats et s'il y a une demande.

Mme la Ministre précise que les métiers verts constituent bien sûr un axe du plan Marshall 2.vert. Ce programme vise à mettre en œuvre des actions de formation, de sensibilisation et aussi d'orientation aux métiers de l'Alliance emploi-environnement. Elle ajoute que l'offre de formation développée dans le cadre du plan Marshall 2.vert a été complètement intégrée dans l'offre de formation globale de l'IFAPME. Les taux de réalisation sont nettement supérieurs aux objectifs fixés. Ils avoisinent les 200%. D'ailleurs, la formation en alternance pour les métiers verts totalise 86 035 heures pour la période 2010/2014, alors que l'objectif était d'atteindre 48 000 heures au départ.

Programme 24 : IFAPME

En lien avec la mise en place de l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), **M. Dreze** se réjouit de lire dans *La Libre* du jour une interview de la Ministre dans laquelle elle exprime son souhait de mettre en place cet Office qui trouve en fait son origine dans un accord de coopération de 2008. À la lecture du crédit inscrit à l'AB 41.02 relatif à la mise en œuvre des politiques de formation confiées à l'IFAPME dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie, il constate que le crédit est ramené à zéro. Il en déduit que l'OFFA ne sera manifestement pas mis en place en 2014. Il aimerait en avoir confirmation.

Mme la Ministre concède que les moyens du programme 25 sont en diminution en 2014 car l'accord de coopération n'est pas encore effectif. La mise en œuvre de l'OFFA interviendra en 2015. Elle signale qu'au budget 2015, on retrouve le même montant sur la même allocation.

V. VOTE

La Commission de l'emploi et de la formation recommande, par 8 voix contre 4, à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Emploi et de la Formation.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et aux Rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteuses,
J. Baltus-Môres
V. Gonzalez Moyano

Le Président,
O. Zrihen